



Charte de l'Association d'Haltérophilie et de Musculation de Verson



L'association d'haltérophilie et de musculation a pour objectif de promouvoir la pratique de ces disciplines dans le respect de tous et des infrastructures mises à disposition. Cette charte a pour but de fixer des règles essentielles pour garantir un environnement de pratique sain, sécurisé et convivial. Chaque adhérent s'engage à respecter ces règles.

1. Respect du matériel

- **Utilisation du matériel** : Le matériel doit être utilisé conformément à sa fonction. Les adhérents sont encouragés à demander conseil aux bénévoles formés en cas de doute.
- **Précaution d'usage** : Tout matériel endommagé ou défectueux doit être immédiatement signalé aux responsables. Aucun adhérent ne doit utiliser un équipement défectueux.
- **Tenue appropriée** : Une tenue de sport adaptée et des chaussures propres sont exigées pour évoluer dans l'infrastructure.

2. Rangement du matériel

- **Rangement systématique** : Après chaque utilisation, les poids, barres, haltères et autres accessoires doivent être replacés à leur emplacement d'origine.
- **Respect de l'ordre** : Les disques et autres équipements doivent être rangés selon leur poids et type pour faciliter l'accès à tous les adhérents.
- **Propreté** : Chacun est responsable de laisser l'espace propre après son passage.

3. Respect des adhérents et des bénévoles

- **Convivialité et entraide** : Chaque membre doit respecter les autres adhérents et bénévoles. Toute forme d'agressivité, d'intimidation ou de discrimination est strictement interdite.
- **Langage** : Un langage approprié et respectueux est exigé en tout temps.
- **Respect des consignes** : Les instructions données par les bénévoles ou responsables de la salle (personne qui maintient une permanence) doivent être suivies avec diligence.
- **Partage du matériel** : Lorsque la salle est occupée, les adhérents doivent se relayer sur les équipements. Il est recommandé de ne pas monopoliser une machine ou un espace de travail.

4. Sécurité

- **Pratique encadrée** : Les nouveaux adhérents doivent recevoir un briefing ou une initiation par un bénévole formé avant d'utiliser certains équipements (haltères libres, barres de musculation, etc.).

- **Utilisation correcte** : Il est obligatoire de respecter les consignes de sécurité liées à chaque appareil.
- **Assistance** : Il est recommandé de demander l'aide d'un partenaire ou d'un bénévole formé pour soulever des charges lourdes afin d'éviter tout accident.
- **Signalement des incidents** : Tout incident ou accident doit être immédiatement signalé à un responsable de la salle.

5. Hygiène et santé

- **Interdiction des substances illicites** : La consommation de substances dopantes, illicites ou la consommation de boissons alcoolisées est formellement interdite au sein de l'association et lors de toute activité organisée.
- **Respect des règles sanitaires** : En cas de consignes sanitaires spécifiques, chaque adhérent doit se conformer aux protocoles en vigueur (désinfection, distanciation, etc.).
- **Pratique responsable** : Chaque adhérent est responsable de sa santé et doit s'assurer de ne pas pratiquer en cas de blessure ou de fatigue excessive.

6. Lutte contre le vol

- **Responsabilité personnelle** : Chaque adhérent est responsable de ses effets personnels. L'association ne pourra être tenue responsable des vols ou pertes d'objets personnels.
- **Signalement** : Tout vol, ou tentative de vol, doit être signalé immédiatement aux responsables de l'association.
- **Sanctions** : Tout acte de vol ou de recel, avéré après investigation, entraînera des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de l'association. Des poursuites légales pourront également être engagées si nécessaire.

7. Lutte contre les violences sexistes et sexuelles

- **Tolérance zéro** : L'association applique une politique de tolérance zéro en matière de violences sexistes et sexuelles. Toute forme de harcèlement, de comportement déplacé, de remarques sexistes ou de gestes inappropriés est strictement interdite.
- **Respect de l'espace personnel** : Chaque adhérent doit respecter l'espace personnel des autres membres. Aucun contact physique inapproprié n'est toléré sans consentement explicite.
- **Signalement** : Toute victime ou témoin de comportements sexistes ou sexuels inappropriés est encouragé(e) à signaler immédiatement les faits aux responsables de l'association. L'anonymat et la confidentialité seront respectés dans la gestion des signalements.
- **Sanctions** : Les actes de violences sexistes et sexuelles entraîneront des sanctions immédiates, allant de l'avertissement à l'exclusion définitive. Des poursuites légales pourront également être envisagées, en fonction de la gravité des faits.

8. Adhésion et participation

- **Cotisations** : Le paiement de la cotisation annuelle est obligatoire pour accéder à la salle et participer aux activités de l'association. Tout retard dans le paiement peut entraîner une suspension d'accès.
- **Assurance** : Chaque adhérent doit être couvert par une assurance responsabilité civile et, en cas de pratique compétitive, une licence adéquate.
- **Comportement lors des compétitions** : Les membres participant aux compétitions doivent représenter l'association avec respect et professionnalisme, tant sur le terrain que vis-à-vis des autres compétiteurs et organisateurs.

9. Nuisances sonores

- **Comportement adapté** : Les adhérents doivent veiller à limiter les nuisances sonores dans l'enceinte de l'infrastructure. Les conversations bruyantes, les cris excessifs ou les manipulations bruyantes de matériel doivent être réduits au minimum dans la mesure du possible.
- **Musique** : La musique diffusée dans la salle doit rester à un niveau sonore acceptable pour ne pas déranger les autres adhérents. Les écouteurs sont recommandés pour l'écoute individuelle de musique.
- **Respect du voisinage** : La salle se situe dans un espace partagé et à proximité de lieux résidentiels, il est important de respecter les plages horaires et les règles relatives au bruit afin d'éviter toute perturbation du voisinage.

10. Règlement intérieur et sanctions

- **Respect du règlement** : Chaque adhérent s'engage à respecter ce règlement intérieur sous peine de sanction, allant de l'avertissement à l'exclusion définitive en cas de manquement grave.
- **Gestion des conflits** : En cas de désaccord ou de conflit entre adhérents, il est recommandé de s'adresser à un responsable de l'association pour une médiation.
- **Exclusion** : Toute conduite jugée inappropriée par les membres du bureau de l'association pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive, après mise en garde et consultation.

Cette charte est valable dès son approbation par les membres de l'association et doit être respectée par tous pour assurer un environnement serein, sûr et agréable.